



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 45890

Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'effritement progressif des retraites du notamment à l'insuffisance des revalorisations par rapport à l'évolution du coût de la vie et à l'accroissement récent des prélèvements sociaux subis par les retraités. Il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour que cesse cette dégradation dont l'injustice ne peut être contestée.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives aux revalorisations des pensions de retraite par rapport à l'évolution du coût de la vie. Il rappelle que la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, complétée par le décret n° 93-1023 du 27 août 1993 a introduit un nouveau code de revalorisation des pensions qui garantit la parité de leur évolution avec celle des prix et permet en conséquence de préserver chaque année le pouvoir d'achat des retraités. Ainsi, les pensions ont été revalorisées de 2 % au titre de l'année 1996 après avoir été augmentées de 1,2 % au 1er janvier 1995 et de 0,5 % au 1er juillet (2,8 % pour le minimum vieillesse). Le Gouvernement vient par ailleurs de revaloriser au 1er juillet 1997 les pensions de vieillesse ainsi que le minimum vieillesse de 1,2 % alors que la parité de l'évolution des pensions avec celle des prix aurait dû conduire à un taux de revalorisation de 1,1 %.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45890

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6263

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1701